



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 05 septembre 2023

**Date de publication**

**14 SEP. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°61-2023**

**Objet : Finances – décision  
modificative N°2**

**ANNULE ET REMPLACE la  
délibération 41-2023 du 27  
juin 2023**

Madame Lise FOURNIER informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier de Narbonne il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération N°41-2023 prise le 27 juin 2023 au sujet de la régularisation sur les opérations d'ordre entre section, amortissements immobilisation et des titres annulés exercices antérieurs.

Il convient d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes :

<u>2151/21 D</u>	Réseaux de voirie	+ 4 200.00 €
<u>28041512/040 R</u>	Bâtiments et installations	+ 4 200.00 €
<u>673/67 D</u>	Titres annulés exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
<u>61551/011</u>	Entretien matériel roulant	- 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 12 septembre 2023.

**Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023**

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

  
**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières



*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*